



Le syndic n'effectue pas les travaux

Par **claire**, le **04/03/2009** à **11:47**

Bonjour,

lorsque j'achète en Mai 2008 un appartement au dernier étage d'un immeuble, je constate une infiltration. Je mets en clause résolutoire que les travaux soient effectués. Une facture m'est fournie le jour du passage chez le notaire : un couvreur est passé ainsi qu'un peintre. Dès septembre 2008, ma locataire m'avertit qu'il y a une infiltration, je constate qu'il s'agit du même endroit que précédemment.

Aussitôt je rappelle l'agent immobilier qui m'a vendu qui me met en rapport avec le couvreur. Celui fera un passage éclair en septembre mais ne réglera pas le problème puisque l'auréole s'intensifie immédiatement après son passage.

Depuis, je ne cesse de contacter soit le couvreur, soit l'agent immobilier, soit le syndic mais à chaque fois on me fait la même réponse : on s'en occupe mais le couvreur n'est pas disponible pour le moment.

Que faire? Pourquoi le syndic s'obstine-t-il avec ce couvreur ? Pourquoi ne fait-il rien ? N'est-ce pas les assurances qui prennent cela en charge ?

Je sais par ailleurs pour avoir étudié l'état des lieux entrant d'une locataire en Juillet 2007 (je n'étais pas alors propriétaire) que le problème y était déjà figuré. Cela date au moins de 2 ans donc. Pourquoi cela n'a-t-il pas été réglé ?

qu'en pensez-vous ? Que me conseillez-vous de faire ?

Merci de votre aide.